



**Commune de REDESSAN**

**Rapport d'Orientation  
Budgétaire**

**Exercice 2023**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2023**

# Sommaire :

- Préambule : principes et obligations Rapport d'Orientation Budgétaire p. 3
  - Décret n°2016-841 du 24/06/2016 p. 4
  - Projet de Loi de Finances 2023 p. 5
- 
- 1<sup>ère</sup> partie : Evolution du budget communal** p. 7
- Section de fonctionnement p. 8
  - Section d'investissement p. 15
- 
- 2<sup>ème</sup> partie : Clôture prévisionnelle de l'exercice 2022** p. 17
- Section de fonctionnement p. 18
  - Section d'investissement p. 22
  - Capacité d'Autofinancement p. 24
  - Les charges de Personnel p. 26
  - Fiscalité p. 28
  - Endettement et structure de la dette p. 29
- 
- 3<sup>ème</sup> partie : les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2023** p. 32
- Section de fonctionnement p. 34
  - Section d'investissement p. 36

# Rapport d'Orientation Budgétaire : principes et obligations

**Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire de la collectivité.**

## **L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à **un débat** au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Son organisation constitue une **formalité substantielle** dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause (CAA Marseille, 19 octobre 1999, Commune de Port-La-Nouvelle).

## **Les délais de tenue du débat**

Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir **dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.**

# Rapport d'Orientation Budgétaire :

## Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

*Le décret susvisé introduit l'article D2312-3 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte :*

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Enfin, le ROB est transmis par la commune au Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'Assemblée. Il est mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

# La Loi de Finances 2023

La Loi de Finances pour 2023 a été définitivement adoptée le 15 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

## **- Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

*Pour précision, la commune de REDESSAN n'est pas éligible à ce dispositif.*

## **-Amortisseur « Electricité »**

Les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh seront éligibles. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

*La commune est en attente d'éléments complémentaires quant à son éligibilité à ce dispositif.*

## **- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 320 millions**

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. « Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte », avait-elle défendue devant les 2 000 élus intercommunaux présents dans la salle. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

## **-Création du Fonds Vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une [nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires](#). L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

## **- Majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**

# Evolution du budget Communal

## 1<sup>ère</sup> partie

## Section de fonctionnement

Pour maintenir une bonne solvabilité de la collectivité, il est nécessaire de travailler à la maîtrise des budgets de fonctionnement, par la réduction des charges à caractère général, par la maîtrise de la charge salariale, pour maintenir notamment une capacité d'autofinancement.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses de fonctionnement	2 673 566,48	2 810 138.83	3 132 981.66	3 047 123,59	2 943 771,93	3 176 799.94	3 318 495.04
Recettes de fonctionnement	3 208 848,20	3 330 597.43	3 358 340.96	3 182 913.39	3 231 619.10	3 311 529.28	3 378 725.13

CA = *Compte Administratif*

Après une période de légère hausse, les recettes de fonctionnement tendent à se stabiliser.

Les charges de fonctionnement connaissent une légère augmentation.

## Les recettes de Fonctionnement

### ✧ Evolution des recettes de fonctionnement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Atténuation de charges	284 153 €	249 880 €	116 338 €	53 295,28 €	43 382.81 €	13 742.35 €	28 147.67
Produits de service	134 707 €	132 164 €	130 482 €	125 961,26 €	98 001.93 €	155 201.75 €	153 209.93
Impôts et Taxes	1 856 046 €	1 937 698 €	1 833 792 €	1 884 825,24	1 864 418.18	1 985 938.96	2 078 590.51
Dotations et Participations	907 987 €	893 545 €	1 079 459 €	1 007 114,97	1 135 413.80	1 006 446.01	1 077 826.49

**L'atténuation des charges** correspond au remboursement partiel de la rémunération des contrats aidés. Ces contrats ayant été supprimés dans l'été 2017 par le Gouvernement, ce chapitre tend à s'éteindre.

**Les produits de service** correspondent notamment aux paiements des familles pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire. La hausse des recettes caractérisent la hausse importante de la fréquentation du service.

## ☒ La fiscalité

	Taux	Produit 2015	Produit 2016	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022
Taxe d'habitatio n	15.08 %	690 982 €	689 736 €1	712 580 €	725 091 €	734 666 €	742 690 €	18 631 €	16 082 €
<i>Base d'imposition</i>		4 582 110	4 573 848	4 725 335	4 808 301	4 871 792	4 925 000	123 547	106 646
Taxe Foncière bâti	20.42 + 24.65 %	612 872 €	630 344 €	643 483 €	651 832 €	669 067 €	676 310 €	1 489 596	1 541 920
<i>Base d'imposition</i>		3 001 334	3 086 895	3 151 284	3 192 519	3 276 527	3 312 000	3 307 136	3 422 818
Taxe Foncière sur le non bâti	61.00 %	76 126 €	76 276 €	75 929 €	74 923 €	74 306 €	28 182 €	74 807 €	78 509 €
<i>Base d'imposition</i>		124 797 €	125 042 €	124 473 €	122 824 €	121 813 €	46 200 €	122 634 €	128 703 €
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		1 379 980	1 396 356	1 431 992	1 451 846	1 478 039	1 528 551	1 564 403	1 636 511

## ✧ La Dotation Globale de Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant perçu DGF	366 098 €	338 006 €	339 840 €	340 801 €	340 948 €	337 484 €	338 794 €

La diminution de la Dotation de Fonctionnement est clairement établie depuis 2014, puisqu'elle a diminué de 26%.

Depuis, la DGF est restée stable, conformément aux différentes Loi de Finances.

## ✧ La péréquation verticale

Pour mémoire, la **péréquation verticale** consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts (DSR, DNP), soit par le biais d'un indice synthétique (DSU).

La péréquation verticale est reversée à la commune sous la forme de deux dotations :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Le législateur avait prévu l'augmentation de ces deux dotations, afin de compenser la baisse de la DGF :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant DSR	119 089 €	378 067 €	397 514 €	408 786 €	433 153 €	451 624 €	482 654 €
Montant DNP	126 497 €	120 872 €	123 648 €	123 183 €	124 227 €	119 205 €	119 945 €

### ✧ La péréquation horizontale

Pour mémoire, la **péréquation horizontale** s'opère entre les collectivités territoriales elles-mêmes, les ressources fiscales des collectivités les plus riches étant prélevées au profit des collectivités les moins favorisées.

La péréquation horizontale est reversée à la commune sous la forme de deux dotations :

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant DSC	40 277 €	40 277 €	40 277 €	40 277 €	44 497 €	43 949 €	44 142 €
Montant FPIC	125 465 €	115 843 €	116 654 €	113 818 €	112 484 €	112 150 €	125 870 €

**Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

## Les Dépenses de Fonctionnement

### ✧ Evolution des dépenses de Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévisionnel)
Charges générales	641 126 €	761 249 €	780 737 €	891 495 €	771 691 €	823 520 €	770 975.41
Charges de personnel	1 221 115 €	1 280 607 €	1 284 341 €	1 158 627 €	1 160 872 €	1 324 242 €	1 412 093.87
Atténuation de produits	23 465 €	55 137 €	62 204 €	7 363 €	89 €	0 €	44 222.00
Charges de gestion courantes	456 898 €	315 362 €	520 754 €	444 249 €	445 499 €	405 875 €	345 334.33
Charges financières	107 349 €	99 719 €	98 446 €	88 629 €	77 788 €	70 013 €	71 138.85
Virement à la section investissement	210 783 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Le budget 2022 a été perturbé par le contexte économique : hausse du coût des matériaux, hausse du coût des carburants, hausse de la valeur du point d'indice...

## Section d'investissement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (prévisionnel )
Dépenses d'investissement	1 769 601 €	1 898 384 €	1 565 968 €	1 320 009 €	1 497 291 €	1 568 950 €	2 338 603.14
Recettes d'investissement	1 571 929 €	1 864 150 €	1 915 506 €	1 364 432 €	1 621 349 €	1 990 103 €	1 985 115.17

Les recettes et dépenses de cette section tendent à augmenter du fait de la réalisation des programmes suivants :

2022	Montant TTC
Aménagement et réhabilitation des Arènes	835 755.92
Aménagement de l'Avenue de la Poste	601 869.14
Enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue de la Poste	285 052.83

## Evolution du remboursement du capital de la dette :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant du capital remboursé	321 991 €	246 917 €	472 261 €	482 801 €	293 530 €	283 672 €	312 662 €

Le remboursement des années 2018 et 2019 se justifie par le recours à un prêt relais, sur chacun des exercices, et qui ont été intégralement remboursés.

## Evolution des recettes d'investissement :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (prévisionnel)
Subventions	249 003 €	189 506 €	624 985 €	256 005 €	270 505 €	199 195 €	798 631.73
Emprunt	500 000 €	600 000 €	400 000 €	200 000 €	600 000 €	600 000 €	200 000.00
Dotations et FCTVA	210 028 €	248 405 €	300 053 €	267 953 €	269 477 €	378 635 €	238 737.01
Excédents de fonctionnement	402 113 €	534 622 €	409 202 €	190 548 €	53 644 €	0 €	0.00

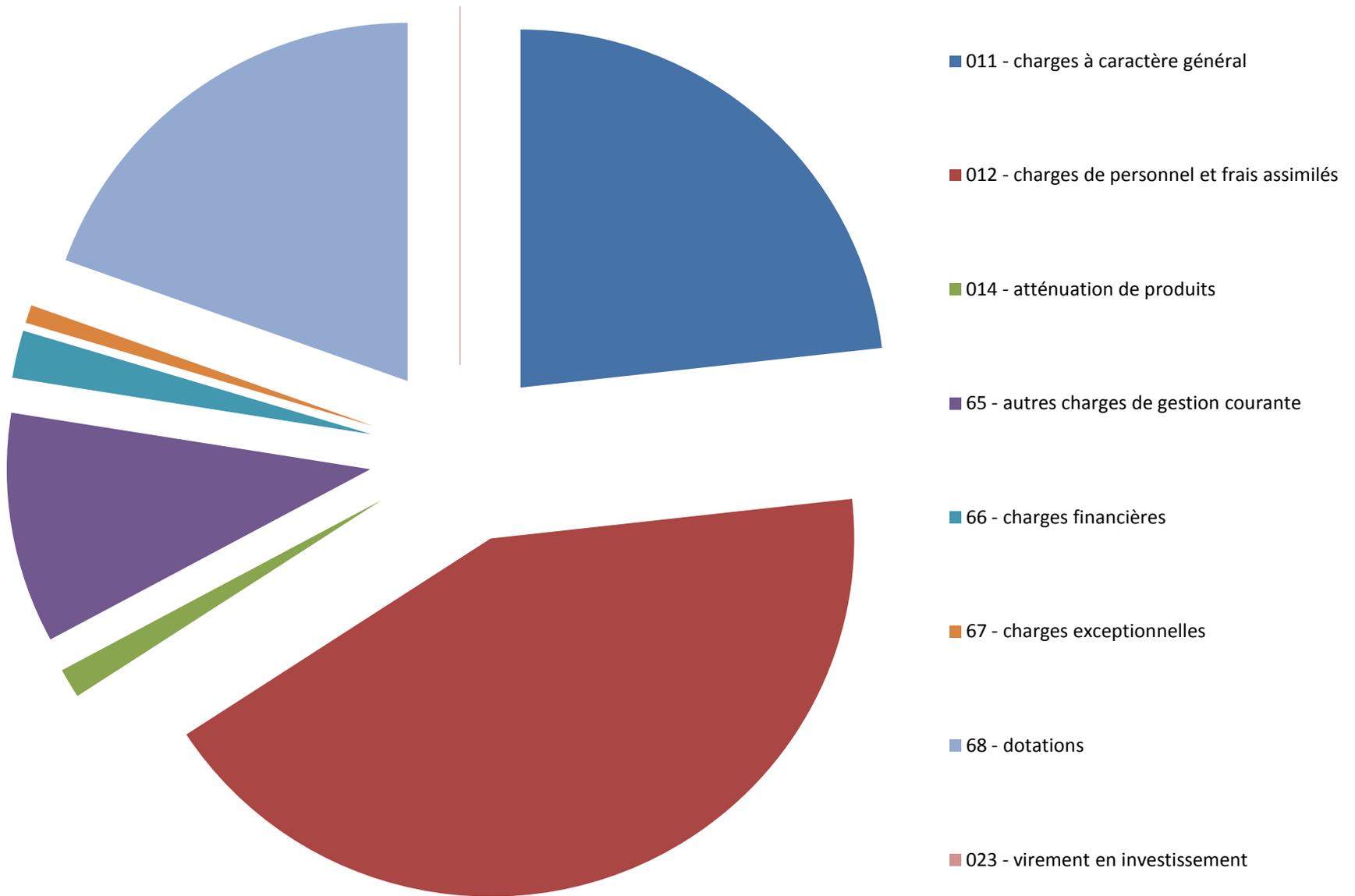
# Clôture prévisionnelle de l'exercice 2022

2<sup>ème</sup> Partie

# Section de fonctionnement

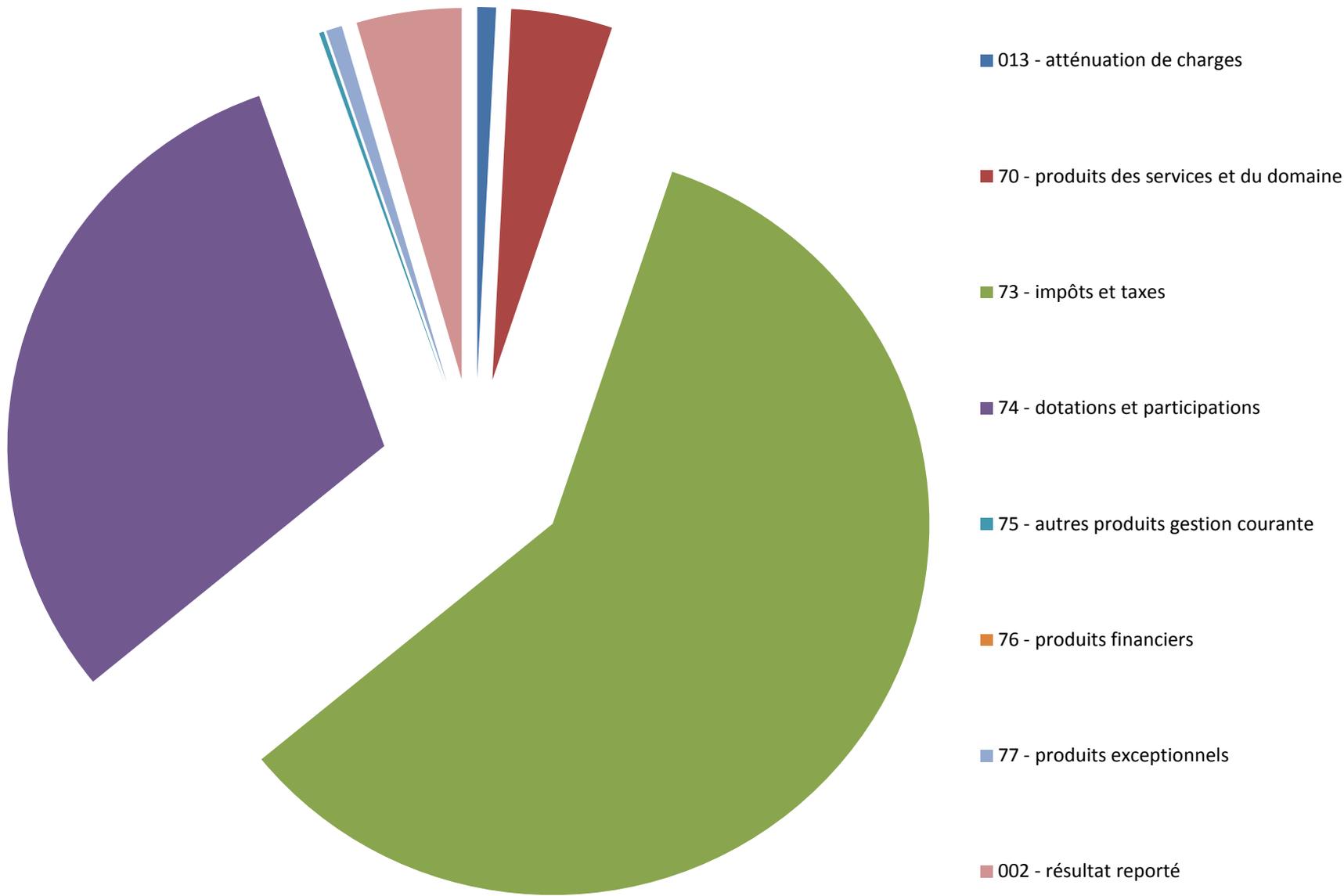
## Bilan des dépenses

		2022
Chapitre 11	Charges à caractère général	770 975.41
Chapitre 12	Charges de personnel	1 412 093.87
Chapitre 014	Atténuation de produit	44 222.00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	345 334.33
Chapitre 66	Charges financières	71 138.85
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	26984.15
Chapitre 68	Dotations	647 746.43
Compte 023	Virement à la section d'investissement	0.00
Compte 002	Résultat reporté	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 318 495.04</b>



## ✧ Bilan des recettes

Chapitre	Dénomination	2022
Chapitre 013	Atténuation de charge	28 147.67
Chapitre 70	Produits des services	153 209.93
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 078 590.51
Chapitre 74	Dotations	1 077 826.49
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 137.05
Chapitre 76	Produits financiers	4.56
Chapitre 77	Produits divers	24 269.14
Compte 002	Résultat Reporté	158 706.69
<b>TOTAL</b>		<b>3 537 431.82</b>



## Section d'investissement

### Bilan des dépenses

		2022
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	122.20
chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 916 278.53
chapitre 16	Emprunt (remboursement capital)	312 662.63
Compte 001	Résultat reporté	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 338 603.14</b>

### Bilan des recettes

		2022
Chapitre 13	Subventions	798 631.73
Chapitre 16	Emprunt	200 000.00
Chapitre 10	Dotations et excédents capitalisés	238 737.01
Chapitre 28	Amortissements	647 746.43
Chapitre 001	Résultat reporté	421 152.99
<b>TOTAL</b>		<b>2 406 268.16</b>

## Dépenses



■ 16 - emprunt (remboursement capital)

■ 001 - résultat reporté

■ 21 - travaux sur voirie et bâtiments

■ 20 - frais d'études, logiciels

## Recettes



■ 13 - subventions

■ 16 - emprunt

■ 10 - dotations

■ 28 - amortissements

■ 001 - résultat reporté

# Capacité d'Autofinancement

Cette étape repose d 'abord sur la détermination de la Capacité d 'Autofinancement(CAF) qui se révèle être un concept central pour l 'analyse d 'une collectivité locale .

Ainsi, l 'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes:

Est-ce que l 'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet :

- de couvrir le remboursement en capital des emprunts de ma collectivité ?
- de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d 'investissement de ma collectivité ?

**La CAF brute** est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

**La CAF nette** est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l 'autofinancement de la collectivité.

## Evolution de la capacité d'autofinancement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles fonctionnement	2 429 519,96	2 462 783,05	2 751 716,45	2 597 199,28	2 462 405,79	2 633 343.24	2 670 748.61
Recettes réelles de fonctionnement	3 039 119,97	3 183 200,45	3 218 645,43	3 119 498,62	3 114 029,25	3 173 759.10	3 369 185.35
Remboursement capital des emprunts	280 609,93	321 991,34	272 261,70	282 801,83	293 530,07	283 672.60	312 662.63
<b>CAF BRUTE</b>	<b>609 600.01</b>	<b>720 417.40</b>	<b>466 928.98</b>	<b>522 299.34</b>	<b>651 623,46</b>	<b>540 415.86</b>	<b>698 436.74</b>
<b>CAF NETTE</b>	<b>328 990.08</b>	<b>398 427.06</b>	<b>194 667.28</b>	<b>239 497.51</b>	<b>358 093,39</b>	<b>256 743.26</b>	<b>385 774.11</b>

## Les charges de personnel

### Récapitulatif des emplois de la commune au 31/12/2022

Désignation	Nombre d'emplois
Emplois statutaires pourvus – temps complet	28
Emplois statutaires pourvus – temps non complet	6
Emplois contractuels pourvus – temps complet	1
Emplois contractuels pourvus – temps non complet	7
Emplois en contrat aide	1
<b>La commune compte 40 Equivalents Temps Plein</b>	

Les charges de personnel sont stables depuis 2014, si l'on tient compte de l'indicateur « Glissement Vieillesse et Technicité ». Elles sont largement en dessous du ratio du coût en euros par habitant pour les communes appartenant à la même strate démographique.

## - Evolution des charges de personnel

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	1 213 792.35	1 221 115.79	1 280 607.27	1 284 341.44	1 158 627.54	1 160 872.63	1 324 242.45	1 412 093.87
Atténuation de charges	294 952.52	284 153.19	249 880.77	116 338.15	53 295.28	43 382.81	13 742.35	28 147.67
Charges nettes	918 839.83	936 962.60	1 030 726.50	1 168 003.29	1 105 332.26	1 117 489.82	1 310 500.10	1 383 946.20
Population INSEE	4 116	4 151	4 153	4 167	4 178	4 140	4 140	4 155
€ / habitant commune	223.23	225.71	248.18	280.29	264.56	269.92	316.54	333.08
€ / habitant moyenne de la strate	440.00	441.00	447.00	442.00	446.00	447,00	458.00	Non publié
% des charges réelles de fonctionnement	39.23	39.59	41.14	40.99	42.14	37.96	49.76	50.18
% des charges réelle de fonctionnement (moyenne strate)	48.42	48.10	48.77	53.27	53.27	54,77	54.37	Non publié

## Fiscalité

Hormis la Taxe sur le Foncier Non Bâti qui a connu une baisse en 2015, les taux des taxes directes locales sont restés identiques depuis 2012. L'augmentation du produit perçu par la commune est essentiellement due à l'augmentation des bases d'imposition et à la croissance démographique de la commune.

Un travail est actuellement engagé par les services fiscaux afin de :

- Réévaluer les bases de la fiscalité (vérification de la classification des habitations)
- Régulariser les biens soumis à la fiscalité non déclarés (piscines, extension, changement de destination...)

### Produits issus de la fiscalité en 2022:

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux	15.08	45.07 %	61,00 %
<i>Taux moyen pour commune de même strate</i>	<i>14.60 %</i>	<i>37.38 %</i>	<i>49.10%</i>
Produits	16 082 €	1 541 920 €	78 509 €
<b>TOTAL = 1 636 511 €</b>			

## Endettement

Au 31 décembre 2022, l'endettement du budget principal (capital restant dû) s'élève à **3 011 032.55 €** ce qui équivaut à 724.68 € / habitant (1).

La moyenne nationale pour la même strate démographique est de 717 € / habitant.

*(1) : population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 4 155 habitants*

# Structure de la dette

Année	Désignation prêt	Montant Initial	CRD 31/12/22	Type taux	Taux	Échéance	Montant échéance	Amortissement
2007	Investissements divers	450000.00	234 511.91	Fixe	4.82%	Annuelle	30105.46	2032
2008	Extension groupe scolaire	158742.00	13 765.99	Fixe	4.15%	Annuelle	14432.20	2023
2008	Travaux investissement	500000.00	207295.67	Fixe	5.34%	Annuelle	41286.02	2028
2010	Travaux investissement	200000.00	32 414.24	Fixe	3.76%	Annuelle	17126.82	2024
2010	Travaux investissement	200000.00	47 544.17	Fixe	3.56%	Annuelle	16989.57	2025
2011	Travaux investissement	300000.00	96 877.91	Fixe	4.20%	Annuelle	27358.82	2026
2013	Investissements divers	300000.00	115 000.00	Fixe	3.71%	Trimestrielle	7200.00	2028

Année	Désignation prêt	Montant Initial	CRD 31/12/22	Type taux	Taux	Échéance	Montant échéance	Amortissement
2015	Investissements divers	500000.00	263 928.39	Fixe	1.49%	Trimestrielle	9314.69	2030
2016	Travaux investissement	500000.00	299 296.88	Fixe	1.75 %	Trimestrielle	9492.99	2031
2017	Investissements divers	400000.00	258 079.87	Fixe	1.63 %	Trimestrielle	7 528.35	2032
2018	Investissements divers	200000.00	147 727.96	Fixe	1.47 %	Trimestrielle	3 720.42	2033
2020	Investissements divers	600000.00	536 786.10	Fixe	0.73 %	Trimestrielle	8 067.65	2040
2021	Investissements divers	600000,00	558 803.47	Fixe	0,94 %	Trimestrielles	8 235,86	2041
2022	Investissement divers – prêt à court terme	200 000.00	200 000.00	Fixe	1.25	Totalité du capital à rembourser avant juin 2024		

# Choix et orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023

## 3<sup>ème</sup> Partie

☒ Vue d'ensemble du budget primitif 2023 (prévisionnel)

	Dépenses	Recettes
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>		
Crédits votés au budget	3 878 221.78	3 659 285.00
002 – résultat reporté	0.00	218 936.78
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>3 878 221.78</b>	<b>3 878 221.78</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>		
Crédits votés au budget	566 000.00 (hors programme travaux)	1 222 588.61
Restes à réaliser	504 659.37	419 890.09
001 – résultat reporté	0.00	67 665.02
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 710 143.72</b>	<b>1 710 143.72</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 588 365.50</b>	<b>5 588 365.50</b>

## Section de fonctionnement

-Dépenses prévisionnelles = 3 878 221.78€

Les dépenses de fonctionnement sont impactées par la hausse du coût des matériaux et du coût de l'énergie, et la hausse de la masse salariale (+1.5% de Glissement Vieillesse et Technicité).

		2023
chapitre 11	Charges à caractère général	974 692.07
chapitre 12	Charges de personnel	1 496 500.00
chapitre 014	Atténuation de produit	52 500.00
chapitre 65	Charges de gestion courante	519 029.71
chapitre 66	Charges financières	65 000.00
chapitre 67	Charges exceptionnelles	25 500.00
chapitre 68	Dotations	745 000.00
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 878 221.78</b>

## -Recettes prévisionnelles = 3 878 221.78 €

		2023
Chapitre 013	Atténuation de charge	1 000.00
Chapitre 70	Produits des services	200 000.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 357 000.00
Chapitre 74	Dotations	1 073 285.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	8 000.00
Chapitre 76	Produits financiers	0.00
Chapitre 77	Produits divers	20 000.00
R 002	Résultat reporté de l'année 2022	218 936.78
<b>TOTAL</b>		<b>3 878 221.78</b>

## Section d'investissement

Recettes prévisionnelles : 1 710 143.72 €

⇒ Le montant des subventions d'investissement est estimé à 150 000.00 €.

⇒ Le montant du FCTVA est estimé à 277 588.61 €.

⇒ Le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de 2022 est estimé à 0.00 €

⇒ Les recettes restant à réaliser d'élèvent à 419 890.09 €

⇒ La question de l'emprunt sera à définir.

Recettes d'investissement		2023
Chapitre 13	Subventions	150 000.00
Chapitre 16	Emprunt	0.00
Chapitre 10	Dotations et excédents capitalisés	327 588.61
Chapitre 28	Amortissements	745 000.00
Compte 001	Résultat reporté	67 665.02
Recettes restant à réaliser		419 890.09
<b>TOTAL</b>		<b>1 710 143.72</b>

Dépenses d'investissement		2023
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	A définir
chapitre 21	Immobilisations corporelles	A définir
chapitre 23	Immobilisations en cours	A définir
chapitre 16	Emprunt (remboursement capital)	550 000.00
Dépenses restant à réaliser		504 659.37
<b>TOTAL</b>		<b>1 710 143.72</b>

## Dépenses prévisionnelles : 1 710 143.72€

⇒ Dépenses incompressibles :

- Remboursement du capital de la dette = 550 000 €

⇒ Les dépenses restant à réaliser s'élèvent à 504 659.37 €

⇒ Dépenses relatives aux travaux :

Le BP 2023 prévisionnel permet d'allouer la somme de 639 484.35 € au programme de travaux 2023.

Le programme de travaux de l'année 2023 sera proposé par la commission des Finances et soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du BP 2023.